

Gap, le 09 mars 2023

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Valérie MARILLAC

Tél : 04.92.56.57.13

Mél : valerie.marillac@ac-aix-marseille.fr

12, avenue Maréchal Foch

BP 1001

05010 GAP Cedex

L'Inspecteur d'académie, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les principaux de collège ayant
des SEGPA, classe relais et ULIS

Objet : Mobilité des enseignants du premier degré - Mouvement complémentaire des instituteurs et professeurs des écoles par EXEAT et INEAT - Rentrée 2023

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 (Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021)
Note de service du 20 octobre 2022 (Bulletin officiel n°40 du 27 octobre 2022)

P.J. : Annexe 1 - procédure et pièces justificatives
Annexe 2 - dossier de demande

Les enseignants du 1er degré qui souhaitent un changement de département peuvent formuler une demande de mobilité au titre de la procédure des exeat et ineat directs.

Ce mouvement complémentaire est réservé aux seuls personnels titulaires, et s'inscrit dans le cadre des priorités légales issues de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et du décret 2018-303 du 25 avril 2018, notamment pour les situations de rapprochement de conjoint ou de l'enfant (résidence alternée) ou d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les dossiers complets doivent parvenir par la voie hiérarchique à la division du 1er degré de la DSDEN des Hautes-Alpes pour **le vendredi 07 avril 2023, délai de rigueur.**

Aucun dossier envoyé directement par les demandeurs ne sera pris en compte ; **aucun ineat ne sera accordé sans exeat préalable du département d'origine.**

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer les Hautes-Alpes, et vous remercie de bien vouloir me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

signé

Aymeric MEISS

Procédure et pièces justificatives

Les dossiers de demandes d'intégration dans le département (ineat) devront comporter les pièces suivantes :

Dans tous les cas :

- La demande d'intégration (jointe en annexe 2) dûment remplie ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- Une demande motivée d'ineat dans le département des Hautes-Alpes (mentionnant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques) ;
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par vos soins ;
- Une promesse d'exeat avec date limite de validité.

Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

du rapprochement de conjoint :

- Photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés ou ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ;
- Enfant à naître : certificat (ou déclaration) de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement ;
- Enfant ayant moins de 18 ans le 31/08/2023 : certificat de scolarité, certificat d'apprentissage (pour les 16-18 ans), les enfants devant être déclarés sur le foyer fiscal de l'agent ;
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, datant de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonction ;
- Pour les personnels de l'Éducation Nationale, une attestation d'exercice et une copie de l'arrêté d'affectation ;
- Attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle ;
- Un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, quittance etc..) datée de moins de 3 mois.

de la résidence de l'enfant (enfant âgé de moins de 18 ans au 31/08/2023) :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- Décision de justice fixant la résidence, les modalités de la garde ou du droit de visite de l'enfant ;
- Justificatif du domicile de l'enfant et de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale ;
- Certificat de scolarité ;
- En cas d'autorité parentale unique (enfant âgé de moins de 18 ans au 31/08/2023) : la copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance ainsi que tous les documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

du handicap ou situation médicale, familiale ou sociale :

- Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDA) ;
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- Certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit, transmis sous pli confidentiel, comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, ainsi que le titre du destinataire : médecin conseil du recteur ou assistant(e) social(e) des personnels ;
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé (ne pas transmettre de certificat médical décrivant une pathologie).